Envoyé en préfecture le 30/04/2024
Reçu en préfecture le 30/04/2024
Publié le
ID : 077-217702151-20240429-002024_036-AU

123

02 MAI 2024

DÉPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Décision n° 002024_036

Arrondissement de TORCY

Objet : ***Contrat de maintenance des défibrillateurs par la société Défibril.***

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°02020_06 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 17 Juin 2020 en application de l'article L 2122-22, L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 78.2017 en date du 5 décembre 2017 portant autorisation de recours à la télétransmission pour les actes soumis au contrôle de légalité,

Considérant la proposition de la société Défibril sise 395 rue Albert Camus – Le Saint Joseph II – H3 – 06700 Saint Laurent du Var relatif au contrat N° 77.2024.03.005 concernant la maintenance des défibrillateurs,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à la signature de ce contrat.

Décide :

Article 1 : D'accepter et de signer le contrat de maintenance N° 77.2024.03.005 des défibrillateurs proposés par la société Défibril de Saint Laurent du Var concernant la maintenance des défibrillateurs, pour la période du 17 mars 2024 au 16 mars 2025 et pour un montant annuel de deux mille deux cent treize euros et six centimes HT (2213,06 euros HT) soit deux mille six cent cinquante-cinq euros et soixante-quatorze centimes (2655.74 euros TTC)

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

Ville de Gretz-Armainvilliers (77220)

Envoyé en préfecture le 30/04/2024
Reçu en préfecture le 30/04/2024
Publié le
ID : 077-217702158-20240425-002024_036-AU

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publié et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable assignataire
- La société défibril

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 25 avril 2024
Le Maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN